



COURIR ENSEMBLE S.N.C.F

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : Tout adhérent devra respecter les membres du bureau et les membres du conseil d'administration et ne pas porter atteinte à leur intégrité physique ou morale. Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion de l'adhérent.

ARTICLE 2 : Les décisions du bureau du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue, tout adhérent devra les adopter. Aucune critique de ces décisions ne pourra être effectuée en dehors de l'association.

ARTICLE 3 : Tout adhérent devra, compte tenu de ses disponibilités, tout mettre en œuvre afin de permettre le bon fonctionnement de l'association et fournir une part active à l'organisation de toutes les manifestations : courses, tenues de stands, soirées, tombolas, etc...

ARTICLE 4 : Tout adhérent devra porter le maillot de l'association au sein des différentes courses ou marches qu'elle prend en charge financièrement. Le non-respect de cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

ARTICLE 5 : Tout adhérent portant le maillot de l'association dans une course pédestre doit avoir à tout moment un comportement sportif. Il ne devra en aucun cas contester les décisions des organisateurs. Par contre, il en informera le bureau qui agira en conséquence (Explication auprès des organisateurs, non-participation pour les courses suivantes...)

ARTICLE 6 : Tout adhérent inscrit aux courses ciblées du club devra impérativement participer à cette course pour être remboursé, sauf en cas de force majeure, obligations professionnelles ou médicales et dans ce cas prévenir le club.

Le non-respect de cette règle entraînera le non-remboursement de la course à l'adhérent.

Il est interdit de donner son dossard à un coureur étranger au club.

ARTICLE 7 : Les membres du bureau sont élus par le conseil d'administration à la majorité absolue. Le Président a une voix prépondérante au sein du conseil d'administration dans le cas où une majorité ne pourrait être dégagée.

ARTICLE 8 : Le bureau prend toutes les décisions nécessaires à l'organisation des manifestations, il détermine leur nombre chaque année.

ARTICLE 9 : Les membres du bureau se réunissent régulièrement environ une fois par trimestre. Chaque membre se doit d'être présent ou excusé. Plusieurs absences consécutives pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive du bureau.

ARTICLE 10 : Le bureau établit chaque année la liste des courses où le club sera représenté. Cette liste ne peut être contestée, néanmoins toute suggestion sera la bienvenue.

ARTICLE 11 : Les adhérents devront, dans la mesure du possible, participer aux différentes courses prises en charge par l'association, fêtes et rassemblements sportifs organisés par le CASI (Comité d'Activités Sociales Interentreprises).

ARTICLE 12 : Les adhérents devront suivre les directives du bureau données chaque année concernant le fonctionnement des inscriptions aux courses et marches.

ARTICLE 13 : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence FFA.

Les non licenciés doivent vérifier personnellement qu'ils possèdent une assurance individuelle accident.

ARTICLE 14 : Les bénévoles et non licenciés sont assurés lors des activités sportives organisées par le club.

Le Président,

Didier DELIERS

